

Direction de l'Action Sociale

Suivi : Estelle SERGENT
Direction de l'Action Sociale
Tél : 02 35 63 75 00

Vos Réf. :

Nos Réf. : AG/ES

Objet : Délivrance d'attestations et de certificats médicaux

Cher Docteur,

Selon la législation en vigueur (*) les responsables des structures d'accueil des jeunes enfants de PETIT-QUEVILLY ont été amenés à inclure, dans le règlement Intérieur, les modalités d'accueil des enfants sous traitement.

Il est convenu :

- de privilégier les prescriptions biquotidiennes, ce qui permet aux parents d'administrer le traitement matin et soir.
- pour l'administration d'antipyrétique durant l'accueil de l'enfant, vous trouverez ci-joint une ordonnance – sans indication de poids – ce qui évitera son renouvellement tous les trois mois. Cette ordonnance sera donc valable toute la durée d'accueil sauf contre-indication.
- En cas d'arrêt maladie de l'enfant, il est nécessaire de remettre à la famille un certificat médical aux termes duquel apparaissent la date de début d'éviction et la date de retour en collectivité.

Par avance, je vous remercie de votre participation à cette démarche.

Veillez agréer, Cher Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hôtel de ville

Place Henri Barbusse

B.P. 202

76141 Petit-Quevilly Cedex

Tél. 02 35 63 75 00

Fax 02 35 63 75 75

E.mail : mairie@petit-quevilly.fr

www.petit-quevilly.fr

Le Maire,

Par délégation
Gautier POUPON
Directeur Général des Services

(*) – Circulaire n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments

– Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Ordonnance annuelle

Enfant : _____

Administration de Paracétamol suspension buvable (dose/poids), si fièvre mal tolérée
durant l'accueil de l'enfant.

A _____,

Le _____.

Cachet du Médecin,

Signature,

- Circulaire n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments
- Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier